

Rapport du Président

Séance publique du

lundi 20 juin 2022

N° CD-2022-3-2-1

N° applicatif 4108

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

BRIGADE VERTE - STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT À L'ÉCHELLE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : La Brigade Verte assure des missions de police rurale au sens du code de la sécurité intérieure. 91 % des communes du Haut-Rhin adhèrent aujourd'hui à la Brigade Verte et chaque année, de nouvelles communes s'y ajoutent encore. Avec la création de la Collectivité européenne d'Alsace, on observe une forte demande dans le Bas-Rhin, avec 35 communes bas-rhinoises ayant déjà rejoint le syndicat.

Devant cet engouement, il est proposé d'acter une stratégie de déploiement qui se veut progressive dans le Bas-Rhin, du sud vers le nord, afin que les antennes nouvellement créées puissent s'appuyer sur des agents expérimentés des antennes adjacentes. L'ouverture d'une antenne nouvelle nécessitera l'adhésion préalable d'un ensemble suffisant de communes dans un périmètre géographique cohérent. Par ailleurs, au vu des temps de recrutement et de formation des nouveaux gardes-champêtres, le déploiement se traduira par la création d'une antenne de quatre à six agents tous les dix-huit mois à deux ans. Ceci permettra également à la Collectivité de maîtriser son budget et d'augmenter de manière progressive sa contribution financière pour arriver à une contribution autour de 2 M€ à l'échéance 2027 contre environ 1 580 000 € en 2022.

Contexte actuel

Initié il y a plus de 30 ans, le syndicat mixte intercommunal des gardes-champêtres assure des missions de police rurale au sens de l'article L.521-1 du code de la sécurité intérieure. 91 % des communes du Haut-Rhin ont adhéré à la Brigade Verte et chaque année de nouvelles communes s'y ajoutent.

Depuis 2014, 3 communes du Bas-Rhin ont également rejoint le syndicat et avec la création de la Collectivité européenne d'Alsace le 1^{er} janvier 2021, on a observé une forte demande de la part d'autres communes, essentiellement situées dans le Bas-Rhin, avec 32 adhésions supplémentaires (cf. annexe 1 du présent rapport : carte des antennes et communes adhérentes, avril 2022). Face à cet engouement, une stratégie de déploiement a été mise en place par le bureau exécutif de la Brigade Verte afin de pouvoir assurer dans la durée un service de qualité à la population qui soit efficient et durablement viable.

Stratégie de déploiement

Le bureau exécutif de la Brigade Verte a considéré que le déploiement devait se faire au fur et à mesure dans le Bas-Rhin, du sud vers le nord, afin que les antennes nouvellement créées puissent s'appuyer sur des agents expérimentés des antennes adjacentes.

Cette stratégie de déploiement est mise en place selon les principes suivants :

- Le fonctionnement décentralisé de la Brigade Verte par antenne géographique avec 4 à 6 agents minimum ;
- Un déploiement progressif, dans l'espace et dans le temps, sachant que :
 - o la formation de nouveaux agents dure 18 mois ;
 - o les temps de déplacements doivent rester raisonnables pour permettre la plus grande réactivité d'intervention possible ;
 - o la création d'une antenne nécessite des moyens financiers qui s'élèvent à minima à 220 000 € / an.

Pour ces raisons, l'ouverture d'une antenne nécessite l'adhésion préalable d'un ensemble suffisant de communes dans un périmètre géographique cohérent. Le déploiement à l'échelle alsacienne se fera sur plusieurs années. L'expérience positive des communes haut-rhinoises pourra aider à accélérer le processus dans le Bas-Rhin.

Les modalités d'adhésion et de contribution de la Collectivité européenne d'Alsace

Les communes demandent leur adhésion au syndicat mixte par délibération. Ces demandes sont adressées au Président de la Brigade Verte qui les soumet au Comité Syndical pour approbation.

Leurs contributions sont calculées en fonction du potentiel financier de la commune, de la population et de la superficie du ban communal. Les modalités de calcul sont fixées chaque année par le comité syndical. A titre indicatif, en 2022, le calcul est le suivant :

Contribution de la commune (soit 60% du coût total) = (Potentiel financier X 0,00273) + (Nombre d'habitants X 1,3) + (Superficie X 1,25)

La Collectivité européenne d'Alsace contribuait jusqu'à présent au fonctionnement du syndicat à hauteur de 40% pour le Bas-Rhin et par une subvention forfaitaire appliquée depuis 2014 dans le Haut-Rhin. En 2022, dans un souci d'harmonisation à l'échelle de l'Alsace de la Collectivité s'élèvera à environ 1 580 000 € en appliquant un taux unique de 40%.

Les statuts de la Brigade Verte étant actuellement en cours de révision, les modalités d'adhésion et de contribution sont cependant susceptibles d'évoluer.

Projections de déploiement sur la période 2022-2027 et impact financier pour la Collectivité européenne d'Alsace

Plusieurs options de déploiement de la Brigade Verte sont envisageables afin de constituer les territoires des futures antennes. L'annexe 2 du présent rapport présente, pour information, une simulation du déploiement possible de la Brigade Verte en Alsace à l'horizon 2027. Elle se traduirait par la création sur la durée du mandat de trois à quatre antennes sur les cinq représentées.

Quelle que soit l'option de déploiement privilégiée, l'impact financier pour la Collectivité européenne d'Alsace resterait sensiblement le même, une contribution à hauteur d'environ 2 M€ à échéance 2027. Ces estimations financières sont à considérer comme un seuil maximal car elles prennent en compte l'ensemble des communes sur le territoire concerné, alors que dans la pratique toutes les communes n'adhèrent pas forcément.

Il convient de noter que la dépense liée à la contribution de la Collectivité à la Brigade Verte est financée par le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'acter le déploiement progressif de la Brigade Verte dans le Bas-Rhin du sud vers le nord,
- de prendre acte de la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 40% du fonctionnement de la Brigade Verte pour toute l'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY